



OPFERHILFE
CENTRE LAVI
BERN • BERNE

Rapport annuel 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport des centres de consultation <i>Consultation LAVI avant dépôt de plainte pénale : le cas des agressions contre l'intégrité sexuelle</i>	03
Projets internes et projets externes	06
Relations publiques	07
Formation continue	07
Remerciements	08
Données statistiques 2022	09
Collaboratrices et collaborateurs des centres de consultation	11
Fondation Opferhilfe Berne <i>Rapport du président Conseil de foundation</i>	12
Compte d'exploitation et bilan	13
Dons	15

Centre de consultation LAVI Bienne

Rue de l'Argent 4
CH-2502 Bienne
T 032 322 56 33
M sav@centrelavi-bienne.ch
W www.centrelavi-bienne.ch

Centre de consultation LAVI Berne

Seftigenstrasse 41
CH-3007 Berne
T 031 370 30 70
M beratungsstelle@opferhilfe-bern.ch
W www.opferhilfe-bern.ch

Fondation Opferhilfe Berne

Seftigenstrasse 41
CH-3007 Berne
T 031 370 30 70



RAPPORT DES CENTRES DE CONSULTATION

Nous passons en revue une année qui tendait à la normalité après la période coronavirus mais qui s'est avérée très exigeante pour tou-te-s les collaborateur-ric-e-s. Des absences pour cause d'accident ou de maladie ont réduit les effectifs de l'équipe alors que, dans le même temps, nous avons été confronté-e-s à de nombreuses situations particulièrement complexes. Par chance, les consultations ont pu avoir lieu sans restrictions et, si nécessaire et si souhaité, en rendez-vous individuel. Un service que les personnes concernées et les collaborateur-ric-e-s ont beaucoup apprécié.

Première interlocutrice/premier interlocuteur lors de la prise de contact par téléphone

Le-la collaborateur-ric-e en charge du service téléphonique est le-la première interlocutrice des personnes qui ont besoin d'aide et qui nous appellent. Alors qu'il était possible auparavant de répondre aux appels et de s'acquitter d'autres tâches en plus, ceci est devenu quasiment impossible aujourd'hui vu la fréquence des appels, leur diversité et parfois leur complexité. Il n'est pas toujours évident d'établir si les personnes qui appellent sont réellement des victimes d'infraction au sens de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). En posant des questions ciblées, le-la collaborateur-ric-e tente de clarifier la qualité de victime d'infraction, sans pour autant rentrer tout de suite dans les détails. Les personnes concernées n'apprécient cependant pas toujours les questions posées, et il arrive qu'elles répondent à nos collaborateur-ric-e-s par des propos peu amènes. C'est le cas surtout lorsque nous ne pouvons vraiment pas conseiller la personne à l'autre bout du fil, et que nous devons lui indiquer un autre service.

Une fois qu'il est établi que la personne peut être considérée comme victime d'infraction, un rendez-vous doit être fixé. L'objectif étant de proposer des dates aussi proches que possible, ce qui n'est pas toujours évident au vu de la forte demande. Avec un peu de souplesse, une bonne vue d'ensemble, et si nécessaire après concertation avec les conseiller-ère-s, il est généralement possible de proposer rapidement un rendez-vous.

Stratégie cantonale d'aide aux victimes

Fin mars, la stratégie cantonale d'aide aux victimes nous a été présentée et nous avons pu prendre position dans le cadre d'une procédure de consultation. Les trois centres LAVI du canton de Berne (Fondation Opferhilfe Berne, Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern, Solidarité femmes) saluent les propositions qui visent à rendre les structures plus transparentes et les prestations plus efficaces pour les personnes concernées. Toutefois, la stratégie cantonale contient également des propositions qui vont, de notre point de vue de spécialistes, à l'encontre des ob-

jectifs visés par la LAVI et conduisent à une diminution des prestations pour les victimes d'infraction.

Ci-dessous la liste des points que nous considérons, en tant que centre de compétence, comme insatisfaisants.

Dégradation des offres dans les régions

Selon la stratégie de l'aide aux victimes, il doit y avoir deux grands centres de consultation (Berne et Bienne). L'Oberland bernois n'y est pas mentionné. Or, l'expérience montre que les longs trajets sont très pénibles pour les victimes d'infraction et peuvent même, selon les cas, comporter de grands dangers (p. ex. en cas de violence domestique). Au lieu de supprimer des antennes, il faudrait en ajouter et proposer une offre décentralisée, par exemple en Haute-Argovie ou dans l'Emmental.

Stratégie uniquement focalisée sur la violence domestique

Nous critiquons vivement le fait qu'il soit exclusivement question de violence domestique dans la stratégie d'aide aux victimes et que ce type de violence soit présenté comme étant principalement un problème migratoire. D'une part, la loi sur l'aide aux victimes concerne bien plus de groupes cibles que celui des personnes concernées par la violence domestique. Ces groupes devraient donc être aussi mentionnés et intégrés dans les réflexions relatives à la mise en œuvre de la stratégie. D'autre part, la stratégie d'aide aux victimes mélange les tâches du domaine de l'asile et de la migration avec celles de l'aide aux victimes d'infraction. Ce qui est techniquement faux et qui contredit les objectifs de la LAVI. La nationalité des victimes et des potentiels auteurs d'infraction n'a pas plus d'importance dans la LAVI que la question de savoir si les prévenu-e-s ont pu être condamné-e-s ou non. Toutes les victimes d'infraction doivent pouvoir recevoir une aide.

Protection des données

La stratégie d'aide aux victimes prévoit une diminution drastique du degré de protection des données. Nous ne pouvons pas le tolérer. La protection des données occupe, à juste titre, un rôle central dans la LAVI. Si la protection des données venait à être affaiblie, cela entraînerait potentiellement une forte mise en danger des personnes victimes de violence et exposerait également les collaborateur-ric-e-s du domaine de l'aide aux victimes à des risques inutiles. La protection des données constitue un garde-fou contre une escalade de la violence, et doit impérativement être maintenue sans restriction.

Renonciation au projet de refuge pour jeunes filles et jeunes femmes

Bien que le Grand Conseil ait décidé de réaliser un refuge pour jeunes filles et jeunes femmes, ceci n'est pas pris en compte dans la stratégie d'aide aux victimes. Au lieu de

cela, elle ne prévoit que quatre places dans l'une des maisons d'accueil pour femmes déjà en sureffectif. Les victimes mineures ont besoin de structures totalement différentes de celles pour femmes adultes avec enfants. Il manque également le savoir-faire spécialisé pour un accompagnement et un suivi adéquats des jeunes filles victimes de violence.

Une neutralité des coûts qui conduit à une diminution des prestations

La stratégie d'aide aux victimes doit être mise en œuvre sans avoir d'incidence sur les coûts. Les partenaires de mandat de prestations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) sont déjà aujourd'hui sous-financés. Depuis des années, ils apportent plus de prestations qu'ils ne reçoivent de subventions. L'application de la LAVI relève de la compétence de l'Etat. Une neutralité des coûts n'est donc pas réaliste. La stratégie renforce le problème au lieu de le résoudre. Les gains de synergie escomptés ne pourront pas être compensés en raison des exigences à venir de la Convention d'Istanbul et de nouvelles offres. Nous estimons que la nouvelle stratégie conduit à une diminution significative des prestations pour les personnes concernées.

Tous les points susmentionnés ont été rassemblés par les trois centres LAVI dans une fiche d'information qui a été diffusée dans les médias et auprès des partis/personnes politiques, dans l'espoir que la stratégie d'aide aux victimes, ou certaines parties de celle-ci, soit à nouveau révisée en faveur des victimes.

Consultation par chat intercantonale

En collaboration avec d'autres centres LAVI de sept cantons, des travaux préparatoires ont été réalisés pour pouvoir proposer à partir de 2023 une consultation par chat. A l'appui d'un projet du centre LAVI de Zurich, le chat pour la coopération intercantonale a été développé et élargi. De cette manière, les offres d'aide aux victimes seront connues d'un plus grand nombre de victimes et seront accessibles de manière encore plus simple et rapide. Parallèlement, il s'agit d'établir, de tester et de mettre en œuvre, à titre de modèle et d'exemple, la collaboration entre différents centres de consultation pour victimes de différents cantons, avec différents concepts d'aide aux victimes, pour utiliser le plus efficacement possible les moyens à disposition et maximiser les synergies.

Le projet en grande partie cofinancé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) dure deux ans. D'autres dons ainsi que des fonds propres nous ont permis de créer des ressources supplémentaires et nous sommes donc impatient·e·s et motivé·e·s par les résultats de cette nouvelle offre de conseil.

Vous apprendrez, dans l'article suivant, de quelles informations les victimes de violences à caractère sexuel ont besoin pour pouvoir décider de porter plainte ou non, et à quoi ressemble une consultation qui leur permettra de prendre une décision.

Consultation LAVI avant dépôt de plainte pénale : le cas des agressions contre l'intégrité sexuelle

On entend souvent dire qu'en cas d'agression sexuelle, il est primordial de porter plainte. Ceci notamment dans le but de punir l'auteur des faits, mais également d'empêcher une éventuelle récidive et de futures victimes. Ainsi, dans bon nombre de cas que nous côtoyons, les personnes ayant subi une telle agression, se voient recommander par leur entourage de s'adresser aux autorités pénales, pour déposer plainte. Les autorités pénales elles aussi encouragent les victimes à dénoncer les infractions subies, dans le but de sanctionner les auteurs et diminuer le nombre d'infractions¹.

Il est évident que ces affirmations sont correctes et qu'un dépôt de plainte en cas d'agression sexuelle prend tout son sens, si l'on tient compte de l'intérêt du plus grand nombre, ainsi que de la nécessité objective de réduire la criminalité en matière d'agression sexuelle.

Cependant, lors des consultations dans notre centre LAVI, notre posture à l'égard de cet impératif diffère et s'inscrit dans une logique singulière. Une victime ne peut en aucun cas être contrainte à dénoncer une infraction et les intervenants sont soumis au secret le plus strict². Une partie des agressions et notamment des agressions sexuelles ne sont jamais dénoncées, bien que ces personnes consultent et perçoivent parfois des prestations. Pourquoi est-ce ainsi ? Et qu'est-ce qui explique que les intervenants LAVI ne poussent pas plus au dépôt de plainte ?

Peu connue et parfois peu thématisée, la consultation LAVI sans qu'une procédure pénale soit engagée, demande une analyse fine et une connaissance particulière de la mission des centres LAVI. Au préalable, il faut rappeler que l'un des objectifs de la LAVI est de remettre au centre de son intervention la victime³ et ses intérêts. Aussi, la consultation LAVI est partisane et vise en premier lieu de répondre aux besoins spécifiques de la victime, dans la limite des prestations possibles.

Une majorité des personnes faisant appel à nos services avant d'avoir déposé plainte, nous sollicitent dans le but d'avoir des informations sur la procédure pénale, ainsi qu'un conseil avisé, leur permettant de prendre une décision qui

¹ KUHN André. Vous êtes victimes d'une infraction pénale : quels sont vos droits ? Editions de l'Hébe, 2019, pp. 9-10

² Art. 13 LAVI

³ Les désignations personnelles utilisées dans cet article se réfèrent à tous les genres.

puisse leur convenir. Dans les cas d'agression sexuelle, il arrive que les victimes qui envisagent de ne pas porter plainte, nous fassent part d'un sentiment de culpabilité et pensent ainsi se rendre coupable d'une forme de complaisance à l'égard du crime subi. De telles affirmations, nous rappellent la difficulté que comporte la décision de porter plainte ou non lors d'une agression sexuelle. C'est lors de ce moment décisif que les centres de consultation s'efforcent de faire la différence, en proposant une approche intermédiaire, centrée sur l'individu, son pouvoir d'agir et d'autodétermination.

Comment se déroule une telle consultation ?

Dans la plupart des consultations, le but est notamment de pouvoir réunir et passer en revue les éléments objectifs et subjectifs que renferme l'agression et ses conséquences.

Tout d'abord, il sera observé avec la victime quelle est sa situation et dans quel contexte est-ce que l'infraction a eu lieu. Les informations sont récoltées pour permettre de déterminer certaines données, comme le temps écoulé depuis l'infraction, est-ce que des preuves ont pu être préservées ou le délai de prescription. Une deuxième partie du conseil, porte sur des critères plus subjectifs tels que les attentes de la victime vis-à-vis de la procédure ou encore les raisons qui la pousse à porter plainte ou non.

Pour permettre à la victime de se positionner, il s'agit d'essayer entre autres, de l'aider à retrouver une capacité de faire des choix concrets. D'une part en lui donnant un maximum d'information précises et fiables, mais aussi en lui proposant des prestations comme un conseil chez une avocate ou la consultation d'une psychologue avant de prendre une décision concernant la plainte pénale. Une composante de cette information, vise à rendre attentif les individus sur la difficulté que peut représenter la procédure pénale. Les victimes sont informées de l'aspect parfois contraignant

d'une procédure. Les nombreuses heures d'audition, les questions détaillées sur les faits ou encore la froideur de la procédure dans son ensemble, sont autant d'éléments déstabilisants et retraumatisant. Ceux-ci sont passés en revue afin de les comprendre au mieux. Les aspects positifs sont aussi examinés, tels que les mesures visant à protéger les victimes⁴ et la satisfaction que pourrait apporter une condamnation.

Ensuite, vient l'aspect plus personnel de la victime, tel que son envie du moment, les forces à disposition, l'état de santé, les croyances et nombre d'autres composantes, qui font la particularité de chacune. Ces éléments rassemblés permettent de confronter les réalités objectives de la procédure pénale et les besoins spécifiques rencontrés par la personne victime.

On retrouve dans cette posture professionnelle certains aspects des théories liées à l'empowerment⁵, cherchant à permettre la réappropriation du pouvoir⁶ par l'individu lésé. Aussi, c'est en partie cette fonction régulatrice qui est adoptée par l'intervenant LAVI, ayant pour but de «permettre à la personne de traduire ses choix en fonction de ses aspirations⁷».

Si l'agression peut revêtir un caractère fataliste, la réponse de l'individu à cette agression lui appartient et occupe une place dans le processus de reconstruction. C'est ici que le rôle des intervenants devient une ressource, visant à développer chez la victime, une capacité de décision ancrée et réfléchie. Par l'information, l'écoute et la considération des possibilités, peut émerger une prise de conscience, permettant ainsi la transformation des rapports de pouvoir. Cette posture qui parfois peut surprendre, s'inscrit dans une volonté de travailler pour les victimes et elles-seules et de prendre leur parti en se détachant des maximes d'usage, permettant peut-être ainsi une perspective nouvelle.

⁴ Art. 152 CPP

⁵ PARAZELLI Michel et BOURBONNAIS Mathieu. L'empowerment en travail social. Perspectives, enseignements et limites. Association des Chercheurs des Organismes de la Formation et de l'intervention 2017/1 N°6 pp. 23 à 52.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 13



PROJETS INTERNES ET EXTERNES

Groupes de travail internes ainsi que groupes et unités spécialisés

- | Domaine mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux
- | CASEnet – logiciels spécifiques au domaine de l'aide aux victimes – IT
- | Groupe spécialisé Violence domestique
- | Groupe spécialisé Violence domestique et enfants
- | Groupe spécialisé Violence à caractère sexuel
- | Groupe spécialisé Mariage forcé
- | Groupe spécialisé Stalking
- | Groupe de travail Soirées d'information
- | Groupe de travail Discussion pour femmes sur la violence domestique
- | Groupe de travail Gestion du savoir / documentation spécialisée
- | Groupe de travail Homme
- | Groupe de travail Régions périphériques
- | Groupe de travail pour la consultation par chat intercantonale
- | Collaboration avec les avocats
- | Collaboration avec les psychologues
- | Echange entre les régions d'aide aux victimes

Groupes de travail externes ainsi que groupes spécialisés et mise en réseau

- | Fil rouge
- | Organe national d'experts sur la violence sexuelle à l'égard des femmes
- | Modèle bernois (accompagnement et prise en charge de femmes victimes de violence sexuelle)
- | Echange Service social Berne et maison d'accueil pour femmes
- | Echange sur le thème de la violence domestique et des addictions
- | Echange avec le service spécialisé de la ville de Berne en charge de la violence domestique et du stalking
- | Séances des centres de consultation avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI)
- | Divers échanges avec les services de Solidarité Femmes et avec la Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kinder
- | Divers échanges avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
- | Réunion d'échange avec la police cantonale bernoise
- | Table ronde Violence domestique
- | Table ronde Mariage forcé
- | Groupe de travail Homme
- | Groupe de travail «Kein Bock auf Gewalt» (avec la maison d'accueil pour femmes de Berne)
- | Groupes de travail COROLA et région 2
- | Echange sur le thème de la gestion des menaces, Berne
- | Rencontres sur des événements exceptionnels
- | Rencontre sur le projet «Tür an Tür» (De porte à porte)
- | Sensibilisation sur la violence à caractère sexuel dans le domaine de l'asile (projet commun avec la police et le service spécialisé d'aide Lantana)
- | Séance STOP à la violence domestique
- | Campagne 16 jours contre la violence faite aux femmes



RELATIONS PUBLIQUES

Présentation de l'aide aux victimes et formations dans les domaines suivants :

- | Exposé sur le thème de la violence domestique lors de la formation continue des sages-femmes
- | Exposé lors du colloque spécialisé de l'Inselspital sur la violence domestique – les hommes victimes
- | Exposé Movis, Berne
- | Encadrement de classes, de professionnel-le-s et d'autres personnes intéressées à travers l'exposition «Plus fort que la violence» à Bienne et Interlaken
- | Collaboration dans le film de formation sur le thème de la violence à caractère sexuel
- | Cours post diplômes, Gesundheitszentrum Pflege
- | Mandat d'enseignement sages-femmes Bsc, BFH
- | Formation 143/Main tendue
- | Formation chez NCBI Suisse
- | Formation sur rapport de district pour la police d'Interlaken
- | Formation au Gymnase de Neufeld
- | Formation au Gymnase français de Bienne (semaine de droit pénal)
- | Formation au Gymnase français de Bienne (Journée de Ressource)
- | Atelier violence à caractère sexuel (en ligne), semestre de motivation
- | Atelier sur le thème de la violence à caractère sexuel au CEFF de St-Imier
- | Séances d'information sur le thème de l'aide aux victimes pour des professionnel-le-s et autres personnes intéressées

FORMATION CONTINUE

Externe

- | Colloque sur le droit de la police
- | Cours spécialisé sur la consultation systémique en cas de trauma
- | Cours spécialisé sur la communication non violente
- | Introduction conseil en ligne/par chat
- | Formation continue en psychotraumatologie
- | Centre Patronal : webinaire sur la révision de la loi sur la protection des données
- | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) : informations de la surveillance des fondations
- | BVM : prêt-e pour le comité : tâches, rôles, possibilités



REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué en 2022 à offrir à notre clientèle le meilleur soutien possible.

Je remercie en particulier :

- | **les victimes** et leurs proches, pour la confiance qu'ils-elles témoignent à nos centres de consultation ;
- | **la direction cantonale de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, division Aide aux victimes**, pour sa collaboration constructive et agréable ;
- | **les juristes, psychothérapeutes et autres spécialistes ;**
- | **les collaboratrices et collaborateurs des institutions et services publics** pour leur précieuse et agréable collaboration ;
- | **le Conseil de Fondation** pour sa coopération bienveillante ;
- | **les collaborateurs et collaboratrices de nos centres de consultation** pour leur précieuse collaboration et leur grand engagement dans le cadre de leur travail quotidien. Grâce à la ténacité et à la capacité d'adaptation de chacun des membres de l'équipe, il nous a été possible de traverser tou-te-s ensemble cette année exigeante.

Berne, en mars 2023
Pia Altorfer, directrice

DONNEES STATISTIQUES 2022

Vue d'ensemble des personnes qui ont consulté nos centres

	BOH*	Centre LAVI**	2022	2021
Total des personnes ayant consulté	1 449	441	1 890	1 929
Déjà en consultation en 2021	439	114	553	682
Premières consultations en 2022	1 010	327	1 337	1 247

Il s'agit pour l'essentiel de victimes directement concernées, ou de personnes proches de la victime telles que parents, enfants, etc., plus rarement de professionnels.

*BOH = Beratungsstelle Opferhilfe Bern ** Centre de consultation Bienne

Vue d'ensemble des infractions*

	Personnes
Lésions corporelles	1 023
Homicide	42
Tentative d'homicide	5
Lésions corporelles par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR)	218
Homicide par LCR	8
Brigandage	30
Extorsion/menaces/contraintes	598
Violences sexuelles/viols	155
Atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant	106
Violences sexuelles de personnes dépendantes	23
Autres délits sexuels	27
Prostitution/traité des êtres humains	2
Atteinte à la liberté	32
Enlèvement de mineurs	8
Propagation d'une maladie contagieuse	1
Autres infractions	67
Non clarifié	102

*Prise en compte sous différentes rubriques possible

Prestations fournies*

	Total	Fournies par nos soins	Fournies par des tiers
Aide juridique	1 922	1 485	437
Protection de l'enfant	49	45	4
Aide matérielle	124	64	60
Protection et logement	211	147	64
Aide médicale	166	120	46
Aide psychologique	1 713	1 329	384
Aide sociale	627	605	22
Autres types d'aide	415	152	263

Il ressort de ce tableau que nous fournissons nous-mêmes essentiellement une aide de départ dans les domaines juridique et psychologique ainsi qu'une aide sociale. Or, dans de nombreux cas un soutien financier est également nécessaire. On peut également constater que la mise en contact avec des professionnels externes tels que des avocats, des psychothérapeutes ou des psychiatres, représente un volet important de l'aide.

*Prise en compte sous différentes rubriques possible

Age et sexe des personnes qui nous ont consultées

Age	en %
Jusqu'à 10 ans	3
De 10 à 17 ans	6
De 18 à 29 ans	22
De 30 à 64 ans	63
> 64 ans	6
Selon le sexe	en %
femmes	62
hommes	38

Vue d'ensemble d'autres prestations fournies

	2022	2021
Réponses à différentes demandes (sans rapport avec des dossiers) provenant d'institutions, de spécialistes ou de particuliers	487	462
Demandes de la part des médias	19	11

COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS DES CENTRES DE CONSULTATION

Centre LAVI Berne

- | Pia Altorfer, *assistante sociale, directrice*
- | Simone Glur, *assistante sociale, suppléante de la directrice pour le domaine spécialisé*
- | Bernadette Kaufmann, *assistante sociale*
- | Gabriela Rey, *assistante sociale*
- | Peter Sägesser, *assistant social*
- | Jannine Manser, *assistante sociale*
- | Stephanie Fraefel, *assistante sociale*
- | Malina Balmer, *assistante sociale (jusqu'en janvier)*
- | Viviane Batt, *assistante sociale*
- | Nicole Wegmüller, *stagiaire (février-septembre, assistante sociale par intérim d'octobre à décembre)*
- | Sira Lys, *socio-anthropologue (de juillet à octobre)*

Centre LAVI Bienne

- | Pia Altorfer, *assistante sociale, directrice*
- | Janine Rawyler, *assistante sociale*
- | Pauline Staubli, *assistante sociale*
- | Viviane Batt, *assistante sociale*

Secrétariat

- | Ursula Friedli, *collaboratrice spécialisée, comptabilité, suppléante de la directrice pour le domaine administratif*
- | Eveline Messer, *collaboratrice spécialisée*

Service de conseil pour les personnes victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extrafamilial

- | Udo Allgaier, *assistant social*
- | Pia Altorfer, *assistante sociale, directrice*

Unités plein temps au 31.12.

- | Centre LAVI Berne, travail social : 5,2 unités plein temps
- | Centre LAVI Bienne, travail social : 1,6 unité plein temps
- | Centre LAVI Berne et Centre LAVI Bienne, direction : 0,8 unités plein temps
- | Service de conseil pour les personnes victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance : conseil selon les besoins, env. 0,1 unité plein temps
- | Secrétariat, administration et comptabilité : 1,3 unité plein temps



FONDATION OPFERHILFE BERNE

Rapport du président

Le paysage bernois de l'aide aux victimes doit être réaménagé, c'est en tout cas ce que laisse présager la stratégie proposée. Incontestablement, des simplifications organisationnelles, ou éventuellement des gains d'efficacité, sont souhaitables ou possibles. Mais cela doit-il impérativement passer par une centralisation et une dissolution des organisations actuelles ? L'objectif ultime, explicite ou implicite, peut-il être une réduction des dépenses financières pour l'aide aux victimes d'infraction ? Il ne fait aucun doute que la migration engendre des victimes qui ont droit à une aide : mais cela peut-il justifier une combinaison (stratégique) de l'aide aux victimes et de la migration ? Ne serait-ce justement pas dans le domaine de l'aide aux victimes que la protection des données devrait faire l'objet d'une attention toute particulière ? Ce sont là, bien sûr, des questions principalement rhétoriques. Ce qui est certain c'est que l'accès à une aide aux victimes de qualité doit être, et devenir, aussi simple et facile que possible pour les personnes concernées. A ce titre, l'aide aux victimes doit également être dispensée, au niveau régional, au plus proche possible des personnes concernées. Le centre LAVI de Berne, tout comme les autres organisations partenaires de l'aide aux victimes, souhaiterait être impliqué plus activement, plus étroitement et plus directement dans la poursuite du développement et de la mise en œuvre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Enfin, last but not least : l'aide aux victimes d'infraction dépend de nombreux-euses spécialistes qualifié-e-s que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre dans le cadre d'une réorganisation irréfléchie.

En dépit de l'inquiétude suscitée par le développement actuel de la stratégie, le Conseil de fondation du centre LAVI de Berne profite du passage en revue de l'année 2022 pour remercier les collaborateur-ice-s engagé-e-s des centres de consultation ainsi que le réseau indispensable de tous les acteurs externes.



en mars 2023

Dr. med. Peter Zingg, Beringen

Conseil de fondation

- | Dr. med. Peter Zingg, *président*
Médecin-psychiatre et psychothérapeute, Beringen
- | Anita Herren-Brauen, *vice-présidente*
Agricultrice, infirmière spécialisée et députée au Grand Conseil, Rosshäusern
- | Gabriele Müller
Assistante sociale diplômée, Thierachern
- | Garbiela Meister
Avocate, Ittigen

COMPTE D'EXPLOITATION ET BILAN

Compte d'exploitation

Produits	CHF
Contributions de la DSSI	1 199 153
Contributions de la DSSI; Consultation de personnes concernées par les mesures coercitives à des fins d'assistance et placement extrafamiliaux	20 615
Autres recettes	3 343
Total Produits	1 223 111

Charges	CHF
Frais de personnel	1 057 181
Total autres frais d'exploitation	165 930
Produits hors période	0
Excédent	0



BILAN

Actifs

Actifs en circulation	CHF
Total liquidités	667 431
Total créances	861
Total créances DSSI	6 088
Compte de régularisations actifs	5 657
Total actifs en circulation	680 037

Actifs immobilisés	CHF
Valeurs mobilières	1 000
Mobilier, infrastructure informatique et véhicules	7 185
Total actifs immobilisés	8 185

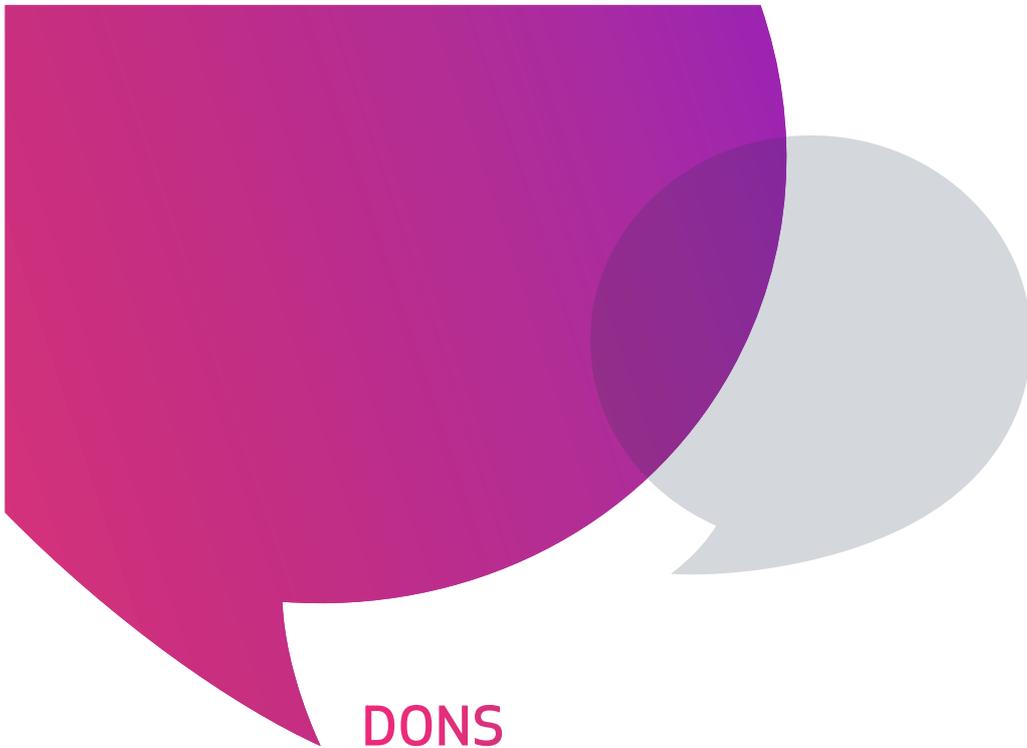
Total actifs	688 222
---------------------	----------------

Passifs

Capitaux étrangers	CHF
Engagements à court terme vis-à-vis de tiers	67 042
Total dettes DSSI	92 829
Passifs transitoires	46 891
Total capital étranger	206 762

Capital propre	CHF
Total capital et fonds de la Fondation	359 907
Total fonds affectés	57 901
Total fonds libres	63 652
Total capital propre	481 460

Total Passifs	688 222
----------------------	----------------



DONS

En 2022, nous avons reçu des dons pour la somme de CHF 5 745.- en faveur des centres de consultation de l'aide aux victimes, de la part de donateur-ric-e-s dont nous n'indiquons pas les noms pour des raisons de protection des données.

Nous pouvons nommer l'entreprise Scherler AG, Elektro und Telematik de Berne, qui nous a de nouveau fait un don de plus de CHF 4 000.-. La paroisse de Lotzwil a organisé une collecte en notre faveur qui a rapporté CHF 800.-. Des membres du Conseil de fondation ont fait don de leurs indemnités de séance d'un montant total de CHF 1 440.-.

Les dons sont entièrement destinés aux personnes concernées par des infractions. Nous sommes ainsi en mesure de financer des prestations qui ne sont pas couvertes par les assurances ou prévues par la législation de l'aide aux victimes, permettant ainsi aux personnes touchées de mieux faire face aux conséquences de l'infraction qu'elles ont subie. Nous remercions donc également très chaleureusement tou-te-s les donateur-ric-e-s au nom de nos client-e-s.

Comme indiqué dans le rapport de la direction, nous allons développer en 2023 notre offre de conseil. En collaboration avec sept cantons, nous proposerons des consultations par chat. Afin d'assurer le financement, nous avons adressé quelques demandes de dons dans l'année sous revue, et reçu une réponse positive de la part de l'Eglise réformée Berne-Jura-Soleure qui soutient le projet à hauteur de CHF 7 500.-. L'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne et la Fédération des coopératives Migros nous ont versé chacune CHF 10 000.-. Le don de CHF 27 300.- reçu de la part de la section de Bienne de Pro Fila sera également affecté à ce projet. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes soutient également très généreusement cette coopération et permet sa mise en œuvre.

Nous sommes tou-te-s très motivé-e-s et vous remercions de votre soutien.

OPFERHILFE
CENTRE LAVI
BERN • BERNE

Mentions légales

Publication
Fondation Opferhilfe Berne

Rédaction
Pia Altorf

Graphisme
Augenweide Werbeagentur GmbH, Zuchwil